

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20 + 2

Le **Jeudi 8 Septembre 2022 à 20h** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le 31/08/2022 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Étaient présents :

BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BOUVIER Régis, BRUT Annie-Pierre, COLLION Olivier, COUTURIER Sébastien, CRETINON Françoise, FANCHON Jean-Louis, GARREL Virginie, HERICHER Aude, LE DIVOUZET Magali, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PAROT Aline, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, PRIMAT Ludovic, SCIET Sylvie, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

MEUNIER Alain (arrivé à 21h, au point N° 9 (point N° 5 de l'ordre du jour))

CAREZ Virginie donne pouvoir à HERICHER Aude

DIGAUD Paulette donne pouvoir à LE DIVOUZET Magali.

LEFEVRE Stéphanie.

M. PRIMAT Ludovic a été désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance à 20 h 10.

Approbation du compte-rendu du conseil du 28 Juillet 2022 et désignation du secrétaire de séance

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Ludovic PRIMAT est désigné secrétaire de séance.

Point financier

Comptes 2022 COMMUNE PORTE-DES-BONNEVAUX

Section de fonctionnement	Budget	Réalisé
Excédent 2021		576 343,64
A déduire l'affectation du résultat au 1068 budget INVEST		220 000,00
DEPENSES 2022	1 833 216,00	828.678,76
RECETTES 2022	1 833 216,00	1.013.325,32
EXCEDENT / DEFICIT au	08/09/2022	540 990,20

Section d'investissement	Budget	Réalisé
Excédent 2021		369 789,73
Ajout de l'affectation du résultat du fonct. Au 1068		220 000,00
DEPENSES 2022	965 000,00	369 386,43
RECETTES 2022	965 000,00	120 882,07
EXCEDENT / DEFICIT au	08/09/2022	341 285,37

Fonctionnement et investissement

Excédent 2021			946 133,37
	DEPENSES 2022	2 798 216,00	1 198 065,19
	RECETTES 2022	2 798 216,00	1 134 207,39
EXCEDENT / DEFICIT au	08/09/2022		882 275,57

Point travaux

- Voirie : Les travaux seront finis mercredi soir. Il reste notamment 2 chemins à terminer sur Nantoin.
 - Stades : le démarrage des travaux de celui de Semons est prévu fin septembre, puis ensuite démarreront les travaux de celui de Commelle.
 - Cour de l'école : Le chantier sera terminé pendant les vacances de la Toussaint, de même que pour les travaux des sanitaires.
 - Panneaux signalétiques : Ils ont été réceptionnés, il ne reste plus qu'à les poser.
 - Remarque de L. PRIMAT sur les dépôts sauvages régulièrement constatés près de la déchetterie. Une discussion s'en suit sur les solutions à apporter. L'installation de vidéos surveillance « déplacerait le problème plus loin ».
- Il ne semble malheureusement pas exister de solution efficace.

Délibération 34 - Actualisation loyers des garages à Commelle

VU La délibération du Conseil Municipal de Commelle du 25 Juillet 2016 fixant le loyer des garages à 153,31 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2017,
 CONSIDERANT

- La volonté du Conseil Municipal de PORTE-DES-BONNEVAUX de réviser le montant de loyers des garages, indépendants du logement des locataires des HLM de la commune,
 - La nécessité d'établir de nouveaux baux avec les locataires des garages,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
- D'AUGMENTER les loyers des garages, pour un nouveau montant annuel de 160,80 € à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - D'ETABLIR de nouveaux baux avec les locataires des garages, afin de préciser notamment les modalités de révision des loyers.

Délibération 35 - Actualisation des tarifs des salles des fêtes

Monsieur le Maire donne connaissance des tarifs de location en vigueur des différentes salles communales existantes sur le territoire de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Il explique que la commission a travaillé sur une harmonisation des pratiques. Elle propose d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Salles/Commune	Jauge Debout-Assis	Habitants de PDB		Extérieurs à PDB		Caution Ménage	Caution Dégradations
		ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER		
Semons Salle Bellevue	96-70	150,00 €		300,00 €		200,00 €	800,00 €
Semons Salle Mairie	65-50	120,00 €		240,00 €		200,00 €	800,00 €
Arzay Salle des Vignes 1 & 2	50-40	120,00 €		240,00 €		200,00 €	800,00 €
Arzay Four et Chalet		80,00 €		0,00 €		200,00 €	800,00 €
Commelle Salle	300-220	220,00 €		600,00 €		200,00 €	800,00 €
Nantoin Salle Festive	198-152	200,00 €		600,00 €		200,00 €	800,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à donner son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération 36 - Participation financière aux charges des locaux scolaires de St Jean de Bournay

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la scolarisation pour l'année scolaire 2021 / 2022, d'un élève domicilié à PORTE-DES-BONNEVAUX, au sein de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Jean de la Fontaine de ST-JEAN DE BOURNAY.

Dans ce cadre, une convention de participation aux frais de scolarisation de cet enfant est établie entre la Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX et celle de ST-JEAN DE BOURNAY, afin de définir les conditions de versement d'une participation financière aux frais de scolarité.

Cette participation comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement de l'école, aux activités éducatives et aux charges liées à la mise à disposition des bâtiments.

Pour l'année scolaire 2021 / 2022, cette participation est fixée à 837,07 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à passer avec la commune de ST-JEAN DE BOURNAY, relative au financement des dépenses des classes ULIS.

Délibération 37 - Trésorerie / Passage à la nomenclature budgétaire M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 38 - ONF / Demande de subvention au CD38 pour le projet « 1 arbre, 1 habitant »

Le Département de l'Isère a mis en place son programme « 1 arbre, 1 habitant », visant à venir en soutien au monde forestier pour garantir l'avenir de nos forêts, notamment face au changement climatique.

Ce dernier se décline en quatre axes :

- Forestier, pour les forêts publiques et privées, le plus conséquent avec un objectif d'un million d'arbres ;
- Agricole, notamment pour des haies, avec un objectif d'environ 50 000 plants ;
- Cadre de vie, pour verdir les centres-bourgs et constituer des îlots de fraîcheur ;
- Patrimoine départemental, pour les propriétés du Département (maisons départementales, collèges...).

Concrètement sur l'axe forestier, le Département soutiendra financièrement les propriétaires forestiers publics et privés à hauteur de 80 % pour leurs projets de plantations (hors primo-boisements et coupes rases sur peuplements non-sinistrés), d'enrichissement et d'accompagnement de la régénération naturelle.

Les communes peuvent déposer des dossiers pour faire subventionner, à 80 %, les travaux suivants :

- Plantation d'essences potentiellement adaptées au changement climatique ;
- Travaux d'accompagnement de la régénération naturelle ;
- En complément à l'une des deux mesures précédentes, travaux ayant pour vocation d'aider à rétablir l'équilibre forêt-gibier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du CD 38, dans le cadre du projet « 1 arbre, 1 habitant ».

Echanges sur la thématique du « maintien ou non de l'éclairage public durant la nuit »

Sur la commune de Semons, depuis environ 8 ans, les lampes publiques sont éteintes entre 23 heures et 5 heures du matin. Les administrés semblent s'être plutôt bien habitués.

L'extinction des éclairage publics paraît une évidence au vu des hausses prévues des coûts énergétiques. Il est envisagé de faire un essai sur les autres communes. Ce sujet sera évoqué lors des réunions publiques prévues dans les communes déléguées. La mise en œuvre de cette mesure nécessitera de respecter une procédure, à voir avec le TE38.

Délibération 39 - TE38 / Régularisation d'une tranche « travaux enfouissement RD56 »

TE 38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune
PORTE DES BONNEVAUX
Affaire n° 20-006-479
Enfouissement RD 56**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **237 928 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **187 355 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **50 573 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **237 928 €**

Financements externes : **187 355 €**

Participation prévisionnelle : 50 573 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **50 573 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

TE 38 – Travaux sur réseau France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **74 330 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **5 760 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **2 453 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **66 116 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **74 330 €**

Financements externes : **5 760 €**

Participation prévisionnelle : 68 570 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **66 116 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Désignation d'un référent « Incendie et Secours »

M. Patrick PILLOIX est désigné pour remplir cette mission.

Point BIC :

- Résultat des élections du nouvel exécutif

Le nouveau président de Bièvre Isère Communauté est M. Joël GULLON.

Il sera assisté de 15 Vices présidents, et de 5 conseillers délégués.

Notre maire, Alain MEUNIER, à été reconduit dans ses délégations, à savoir « Forêt, Chasse, Pêche et Etangs ».

- Présentation synthétique de l'expérimentation de l'Outil Foncier Forestier

Le but est de réduire l'important morcellement des parcelles forestières.

Bièvre Isère s'est attelée à un projet d'outil foncier forestier qui vise à favoriser de manière amiable des transactions entre propriétaires et d'augmenter ainsi la surface des tènements. Cela devrait permettre d'optimiser les coûts pour une gestion d'exploitation durable et responsable, de faciliter le développement des dessertes forestières et d'agir pour la biodiversité. C'est aussi une façon de donner un statut juridique à une multitude de parcelles vacantes et/ou sans maître.

Ce sujet sera débattu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Présentation de l'arrêté préfectoral fixant le nombre, le périmètre et la nouvelle localisation des bureaux de vote

L'arrêté préfectoral fixe à 2, le nombre de bureaux de vote.

Les 2 seront situés à la mairie de Semons.

Cet arrêté est applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023. Pour information, la prochaine échéance est les élections européennes en 2024.

Présentation des projets de l'école de Nantoin pour une demande de financement communal

3 projets ont été présentés avec un budget chiffré (dépenses et recettes) :

- 1 projet classe découverte,
- 1 projet plantation d'arbres et de découverte des activités forestières,
- 1 projet théâtre.

La demande de financement communal est faite pour un montant global de 1.800 €, montant accepté par le conseil municipal.

Questions et infos diverses

Atelier participatif en forêt

Information sur Panneau Pocket.

Proposé par l'ONF pour des volontaires, cet atelier participatif aura lieu le 17 septembre à Commelle, de 8h30 à 13h00.

Problématique des chats errants

Une plainte de personnes d'Arzay a été reçue. Il serait possible de faire un avenant au contrat passé avec la SACPA mais cette société demande pour la stérilisation des chats : 100 € par male et 120 € par femelle. Cela paraît cher. A voir avec d'autres associations.

Aline Parot se renseigne de son côté (elle est vétérinaire à Beaurepaire).

La prochaine réunion est prévue le Mardi 18 Octobre 2022 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.